



Institut des Sciences  
Vétérinaires- Blida

Université Saad  
Dahlab-Blida 1-



Projet de fin d'études en vue de l'obtention du  
**Diplôme de Docteur Vétérinaire**

**Etude descriptive sur la profession vétérinaire libérale dans la région de  
centre d'Algérie ( Alger, Blida, Tipaza, Boumerdes)**

Présenté par

**BOUZOUAD Yacine**

**CHERGUI Hadjer**

Devant le jury :

|                |                 |  |      |
|----------------|-----------------|--|------|
| Président(e) : | KAABOUB Elaïd   | MAB                                    | ISVB |
| Examineur :    | MOHAMMEDI Hayet | MAA                                    | ISVB |
| Promoteur :    | CHARIF Toufik   | Vétérinaire<br>Enseignant<br>Vacataire | ISVB |

**Année : 2018/2019**

## **Remerciements**

*Nous tenons tout d'abord à remercier **DIEU** le tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce modeste travail.*

*En second lieu, nous voudrions présenter nos remerciements à notre encadreur : **DR CHERIF Toufik**.*

*Nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour sa patience et son soutien qui nous a été précieux afin de mener notre travail à bon port.*

*Nos vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre recherche en acceptant d'examiner notre travail et de l'enrichir par leurs propositions :*

***Dr KAABOUB Elaïd** et **Dr MOHAMMEDI Hayet**.*

*Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à tous les professeurs qui nous ont enseigné et qui par leurs compétences nous ont soutenu dans la poursuite de nos études.*

*A nos familles et nos amis qui par leurs prières et leurs encouragements, on a pu surmonter tous les obstacles.*

*A nous parents pour nous avoir encouragé et permis d'entreprendre l'étude de médecine vétérinaire.*

*Enfin, nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

## **Dédicaces**

*Je dédie ce travail qui n'aura jamais pu voir le jour sans les soutiens indéfectibles et sans limite de mes chers **parents** qui ne cessent jamais de me donner avec amour le nécessaire pour que je puisse arriver à ce que je suis aujourd'hui. Que **DIEU** vous protège et que la réussite soit toujours à ma portée pour que je puisse vous combler de bonheur.*

*Je dédie aussi ce travail à :*

*Mes sœurs : **Malak, Wafaa** et **Soumaya**.*

*A mon binôme de ce travail **Hadjer** sans toi je n'aurai jamais arrivé.*

*A mes oncles.*

*A tous mes chères amis qui m'ont toujours encouragés et soutenu tout le long de mon parcours universitaire et spécialement : **Oussama, Nadir, Karim, Abdel Kader, Saadi, Rania, Zakaria, Amine**.*

*A mes cousins et cousines surtout : **Amine** et **Housseem**.*

*A tous mes amis de l'institut des sciences vétérinaires de Blida, Tiaret, et El khroub.*

**BOUZOUAD Yacine**

## **Dédicaces**

*Je dédie ce travail qui n'aura jamais pu voir le jour sans les soutiens indéfectibles et sans limite de mes chers **parents** qui ne cessent jamais de me donner avec amour le nécessaire pour que je puisse arriver à ce que je suis aujourd'hui. Que **DIEU** vous protège et que la réussite soit toujours à ma portée pour que je puisse vous combler de bonheur.*

*Je dédie aussi ce travail à :*

*Ma chère sœur **Sarah** et son mari **Nabil** que **DIEU** vous garde et vous protèges ;*

*A mon binôme de ce travail **Yacine** sans toi je n'aurai jamais arrivé ;*

*Pour mes chers grands parents ;*

*Mes oncles et tantes ainsi que leurs épouses, époux et enfants ;*

*Mes chers cousins et cousines spécialement : **Rachid** ;*

*A tous mes chères amis qui m'ont toujours encouragés et soutenu tout le long de mon parcours universitaire et spécialement : **Lily, Hocem, Toufik et Hicham** ;*

*A tous mes amis et collègues de l'institut des sciences vétérinaires de Blida ;*

*Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infallible.*

*Merci d'être toujours là pour moi.*

**CHERGUI Hadjer**

## Résumé

L'étude est un portrait sur la réalité de la profession vétérinaire libérale, dans la région centre du pays, afin de comprendre en détail les évolutions de métiers et les besoins à venir des structures, basée sur des données statistiques recueillies des résultats du questionnaire réalisé, puis organisés dans une liste de recommandations, dans le but d'aider les futures vétérinaires dans leurs orientations autant que praticiens vétérinaires.

**Mot clefs :** vétérinaire, profession libérale, questionnaire, statistiques, liste de recommandations.

## المخلص

هذه الدراسة هي صورة لحقيقة المهنة البيطرية الليبرالية ، في المنطقة الوسطى من البلاد ، من أجل فهم مفصل لتطورات الحرف والاحتياجات المستقبلية للهيكل ، استنادا إلى البيانات الإحصائية التي تم جمعها من نتائج الاستبيان المكتمل. نظمت في قائمة من التوصيات ، بهدف مساعدة الأطباء البيطريين مستقبلا في توجهاتهم وكذلك الممارسين البيطريين.

**الكلمات المفتاحية :** طبيب بيطري ، مهنة ليبرالية ، استبيان ، إحصائيات ، قائمة التوصيات.

## **Abstract**

The study is a portrait of the reality of the liberal veterinary profession, in the central region of the country, in order to understand in detail the evolutions of trades and the future needs of the structures, based on statistical data collected from the results of the completed questionnaire, and then organized into a list of recommendations, with the aim of helping future veterinarians in their orientations as well as veterinary practitioners.

**Key words:** veterinarian, profession, questionnaire, statistics, list of recommendations.

## Sommaire

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>Introduction.....</b> | <b>1</b> |
|--------------------------|----------|

### Partie bibliographique

|         |   |    |
|---------|---|----|
| 1       | Définitions .....   | 2  |
| 1.1     | Vétérinaire ou science vétérinaire: .....                       | 2  |
| 1.2     | La médecine vétérinaire: .....                                  | 2  |
| 1.3     | Le vétérinaire: .....   | 2  |
| 1.4     | La chirurgie des animaux: .....                                 | 3  |
| 1.5     | Microbiologie vétérinaire: .....                                | 4  |
| 1.6     | Pathologie vétérinaire:.....                                    | 4  |
| 1.7     | Médecine zoologie: .....  | 5  |
| 1.8     | La zootechnie :.....  | 5  |
| 1.9     | Dermatologie vétérinaire: .....                                 | 5  |
| 1.10    | Neurologie vétérinaire: .....                                   | 6  |
| 2       | Histoire de la médecine vétérinaire .....                       | 7  |
| 2.1     | Dans le monde : .....   | 7  |
| 2.1.1   | Soins aux animaux domestiques dans l'Antiquité .....            | 7  |
| 2.1.2   | Le cheval, seul animal digne de soins .....                     | 7  |
| 2.1.3   | Le temps des maréchaux et de la médecine traditionnelle .....   | 8  |
| 2.1.4   | L'apport de la civilisation arabe .....                         | 8  |
| 2.1.5   | Création de l'enseignement vétérinaire .....                    | 9  |
| 2.1.6   | Empiriques, maréchaux et vétérinaires .....                     | 10 |
| 2.1.7   | Prévention, soins, chirurgie .....                              | 10 |
| 2.2     | En Algérie : .....  | 12 |
| 2.2.1   | La création de la première école vétérinaire en Algérie .....   | 12 |
| 2.2.2   | Les établissements de la formation vétérinaire en Algérie ..... | 12 |
| 2.2.2.1 | A l'est on trouve : .....                                       | 12 |
| 2.2.2.2 | Au centre : .....   | 12 |
| 2.2.2.3 | A l'ouest : .....   | 12 |
| 2.2.3   | La formation graduée : .....                                    | 13 |
| 2.2.3.1 | Le cycle préclinique .....                                      | 13 |
| 2.2.3.2 | Le cycle clinique.....  | 13 |
| 2.2.4   | Formations Post-Graduées .....                                  | 13 |
| 2.2.5   | Master Vétérinaire Complémentaire :.....                        | 14 |
| 2.2.6   | Formation de doctorat : .....                                   | 14 |
| 2.2.7   | Formations de Post-Graduation Spécialisées :.....               | 14 |
| 3       | La loi n° 88/08 .....   | 15 |
| 3.1     | Dispositions générales : .....                                  | 15 |
| 3.2     | L'organisation vétérinaire nationale : .....                    | 15 |
| 3.3     | L'exercice de la médecine vétérinaire.....                      | 18 |



|       |  |    |
|-------|--|----|
| 4     | Procédure d'ouverture d'un cabinet vétérinaire en Algérie .....                | 21 |
| 4.1   | Inscription à l'Autorité Vétérinaire Nationale (AVN) : Dossier à fournir:..... | 21 |
| 4.2   | Autorisation d'exercice à titre privé :.....                                   | 21 |
| 4.3   | Les normes du cabinet ou la clinique vétérinaire : .....                       | 22 |
| 4.3.1 | Dispositifs du cabinet vétérinaire : .....                                     | 22 |
| 4.3.2 | Dispositifs du cabinet vétérinaire : .....                                     | 22 |

### **Partie expérimentale**

|       |  |           |
|-------|--|-----------|
| 1     | Introduction .....   | 24        |
| 2     | Objectif de l'étude .....  | 24        |
| 3     | Lieu et époque : .....   | 24        |
| 4     | Matériel et méthodes.....  | 24        |
| 4.1   | Matériel .....   | 24        |
| 4.2   | Méthode de l'enquête.....  | 24        |
| 4.2.1 | Informations relatives aux vétérinaires .....                        | 25        |
| 4.2.2 | Informations relatives a la région d'activité des vétérinaires ..... | 25        |
| 4.2.3 | Information relatives au cabinet vétérinaire .....                   | 25        |
| 4.2.4 | Information relatives à la pratique .....                            | 25        |
| 5     | Résultats, interprétation et discussion .....                        | 26        |
| 5.1   | Informations relatives aux vétérinaires .....                        | 26        |
| 5.2   | Informations relatives a la région d'activité des vétérinaires ..... | 31        |
| 5.3   | Information relatives au cabinet vétérinaire .....                   | 33        |
| 5.4   | Information relatives à la pratique .....                            | 34        |
|       | <b>Conclusion</b> .....  | <b>38</b> |
|       | <b>Liste de recommandations</b> .....                                | <b>38</b> |
|       | <b>Références bibliographiques</b> .....                             | <b>40</b> |
|       | <b>Annexe 1</b> : .....  | <b>41</b> |
|       | <b>Annexe 2</b> : .....  | <b>42</b> |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| <b>Tableau 1</b> : la distribution des vétérinaires par sexe et la moyenne d'âge.....                       | 26 |
| <b>Tableau 2</b> : La durée moyenne entre l'obtention de diplôme et l'ouverture de cabinet vétérinaire..... | 26 |
| <b>Tableau 3</b> : Nombre d'année d'expérience.....   | 27 |
| <b>Tableau 4</b> : Formations complémentaires.....  | 27 |
| <b>Tableau 5</b> : Participation au congrès et séminaires.....  | 27 |
| <b>Tableau 6</b> : Objectif du voyage.....  | 28 |
| <b>Tableau 7</b> : Maladie professionnelle.....   | 28 |
| <b>Tableau 8</b> : Choix de la carrière vétérinaire.....  | 29 |
| <b>Tableau 9</b> : Situation financière personnelle.....  | 29 |
| <b>Tableau 10</b> : Projets à part le cabinet vétérinaires.....   | 29 |
| <b>Tableau 11</b> : Situation familiale.....  | 29 |
| <b>Tableau 12</b> : Profession de conjoint .....  | 30 |
| <b>Tableau 13</b> : Vocation de la région d'activité du vétérinaire .....                                   | 30 |
| <b>Tableau 14</b> : Critères de choix de lieu d'exercice .....  | 31 |
| <b>Tableau 15</b> : Distance entre la résidence et le lieu de travail .....                                 | 31 |
| <b>Tableau 16</b> : Changement de lieu d'exercice.....  | 31 |
| <b>Tableau 17</b> : Superficie du cabinet.....  | 32 |
| <b>Tableau 18</b> : Matériel du cabinet vétérinaire.....  | 32 |
| <b>Tableau 19</b> : Association du vétérinaire .....  | 33 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Tableau 20</b> : Dominance de travail du vétérinaire ..... | 33 |
| <b>Tableau 21</b> : Orientation des cas cliniques.....        | 33 |
| <b>Tableau 22</b> : Stagiaires .....                          | 34 |
| <b>Tableau 23</b> : Tarification des confrères .....          | 34 |
| <b>Tableau 24</b> : Tarification des animaux errants .....    | 34 |
| <b>Tableau 25</b> : Déclaration des MDO.....                  | 35 |
| <b>Tableau 26</b> : Cause du non déclaration des MDO.....     | 35 |

## Liste des abréviations

- NAC :** Nouveaux animaux de compagnie
- DMV :** Docteur en médecine vétérinaire
- DSA :** Direction des services agricole
- ISB :** Institue de science biologique
- ISVB :** Institue des sciences vétérinaires Blida
- ISVK :** Institue des sciences vétérinaires Kheroub
- ENSV :** Ecole national supérieure de vétérinaire
- AVN :** Autorité vétérinaire nationale
- FAO :** Food and agricultural organisation
- OIE :** Office internationale des Epizooties
- IPA :** Institut Pasteur d'Algérie
- PFE :** Projet de fin d'étude
- INMV :** Institut National de la Médecine Vétérinaire
- INRA :** Institut National de Recherche Agronomique
- CNIAAG :** Centre National d'Insémination Artificielle et d'Amélioration Génétique
- CES :** certificat d'études spécialisés
- HACCP :** Analyse des dangers et points critiques pour leur maitrise (Hazard Analysis Critical Control Point)

# **Introduction**

## Introduction

Les sciences vétérinaires sont communément assimilées aux soins des animaux. Au vu de toutes les implications de la médecine vétérinaire dans la vie publique, il nous semble indispensable de lui reconnaître et de lui accorder toute l'importance qu'elle mérite pour qu'elle puisse être efficiente dans ses champs d'intervention en Algérie, PAVLOV qui dit : « Si le médecin soigne l'homme, le vétérinaire soigne l'humanité ».

Au cours de notre cursus universitaire, nous avons cumulé un nombre conséquent de connaissance théorique concernant la pratique de la médecine vétérinaire. Malheureusement, nous n'avons pas été préparés aux conditions réelles de terrains qui dépendent de nombreux facteurs tributaires aux conditions socioprofessionnelles de chaque région ou lieu de travail spécifique à chaque vétérinaire ; pour cela nous nous sommes intéressés à la pratique et conditions de travail des vétérinaires privés pour faire ressortir les différents facteurs qui peuvent influencer la méthode, condition et orientation thérapeutique et managériales des vétérinaires praticiens de terrain .

Dans ce travail, nous abordons les conditions dans lesquelles le vétérinaire effectue la pratique de la médecine vétérinaire. Puis les données de la littérature à propos de la science vétérinaire et son évolution dans le monde et en Algérie. Enfin, nous présenterons une enquête que nous avons réalisée pour déterminer les conditions réelles de terrains afin de comprendre les causes et les facteurs qui influencent dans la pratique de la médecine vétérinaire.

Les informations que nous avons recueillies ont pour base un questionnaire que nous avons conçu et fait parvenir aux différentes parties susceptibles d'enrichir notre base de données relative à la pratique de la profession vétérinaire. Le questionnaire conçu est rédigé en fonction de l'institution ciblée, Les informations que nous avons obtenues des différentes sources ont été triées, traitées, puis analysées, dans le but d'organiser une liste de recommandations, qui permet d'aider les praticiens vétérinaires à définir leur politique d'emplois et de formation pour les prochaines années, et améliorer le devenir de la médecine vétérinaire en Algérie.

Ce thème qui relève plus du domaine socioprofessionnelle n'a jamais été abordé auparavant par d'autres projets de fin d'étude en Algérie, surtout qui tombent dans un nouvel contexte économique et sociale que subit notre pays : évolution de la clientèle, évolution de la médecine vétérinaire.

Cette étude permettra de faire une ébauche ou un préambule pour des études plus approfondies en tant que base de données pour d'autres perspectives d'études.

En finalité, notre travail ambitionne à apporter un éclaircissement sur la réalité de terrain, ainsi il permet d'apporter une meilleure connaissance pour les futurs docteurs vétérinaire



**Partie  
Bibliographique**

### 1. Définitions

#### 1.1 Vétérinaire ou science vétérinaire:

Le terme « vétérinaire » dérive du latin *veterinarius*, relatif aux bêtes de somme (science qui traite les maladies des animaux).[3]

#### 1.2 La médecine vétérinaire:

Est l'application des principes de la médecine, du diagnostic et de la thérapeutique à tous les animaux : animaux de compagnie, animaux de production, principalement, mais aussi les nouveaux animaux de compagnies (NAC) , animaux des parcs zoologiques, animaux sauvages.[4]

La science vétérinaire est notamment vitale pour l'étude et la protection de l'élevage, la santé des troupeaux et le suivi de la propagation d'une maladie. Elle requiert l'acquisition et l'application de connaissances scientifiques dans de multiples domaines et l'utilisation de qualités techniques dans un but de prévention des maladies qui peuvent aussi bien toucher les animaux de compagnie que les animaux sauvages.[4]

La science vétérinaire aide à la sauvegarde de la santé humaine par le suivi de la santé animale, c'est-à-dire la santé des animaux de production, des animaux de compagnie ainsi que des animaux sauvages. Les zoonoses émergentes requièrent des connaissances en épidémiologie et contrôle des maladies infectieuses qui est particulièrement présente dans l'approche « santé des troupeaux » de la science vétérinaire.[4]

La médecine vétérinaire est aussi vieille que la relation humain/animal mais elle a connu une croissance extrêmement importante ces dernières années à cause de la disponibilité de nouvelles techniques avancées en matière de thérapeutique et de diagnostic pour de nombreuses espèces. De nos jours, les animaux reçoivent souvent des soins médicaux, de dentisterie et chirurgie très poussés incluant l'administration de médicaments vétérinaires dont des injections d'insuline, l'endodontie qui traite l'intérieur de la dent, le traitement de la dysplasie de la hanche, la chirurgie de la cataracte, la pose d'un stimulateur cardiaque.[4]

#### 1.3 Le vétérinaire:

Est un professionnel de la médecine et de la chirurgie des animaux. Le vétérinaire actuel est donc une personne pluridisciplinaire. Il est amené à effectuer des fonctions extrêmement diversifiées :

- Protéger et soigner les animaux.
- Sécuriser les prescriptions des médicaments.
- Assurer la sécurité sanitaire des aliments et garantir la santé publique.
- Préserver l'environnement.
- Développer la recherche et la formation, ainsi, que la médecine comparée.



## Partie Bibliographique

- Valorisez l'image de la profession et respecter son éthique.

Le vétérinaire est aussi un professionnel de la santé publique. Il est impliqué dans de multiples domaines des secteurs publics et privés dans :

- La filière de productions animales
- L'Industrie Agro-alimentaire : contrôle de l'hygiène et de la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale.
- Les abattoirs, les marchés des grandes surfaces et les restaurants de collectivité comptent parmi les points ciblés par l'inspection vétérinaires.
- L'Industrie Pharmaceutique : conception et contrôle de médicaments destinés à la médecine vétérinaire.
- La santé publique : contrôle des maladies animales transmissibles à l'homme (Zoonoses) et inspection des denrées alimentaires d'origine animale.
- La recherche scientifique : au sein des institutions publiques, telle que l'IPA, INMV, INRA et le CNIAAG.
- Le Corps de l'Etat : l'Enseignement Supérieur, l'Armée, la Garde Républicaine, les Services Vétérinaires et les Brigades Policières Canines, les douanes, les frontières terrestres, marine et aérienne ;
- l'Administration Internationale : Food and Agricultural Organisation (F.A.O.) et l'Office Internationale des Epizooties (O.I.E.) ;
- La Fonction libérale : exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux de compagnie, d'élevage, de loisirs et sauvages. [4]

### 1.4 La chirurgie des animaux:

Spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic et la correction chirurgicale de maladies, d'anomalies ou de blessures.

Sans retreindre la généralité de ce qui précède, la chirurgie comporte notamment les activités suivantes :

Examiner les animaux (bovins, équins, chiens, chats etc.) en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour :

- procéder à des interventions électives;
- diagnostiquer, contrôler et traiter des conditions pathologiques, incluant des maladies, des anomalies ou des blessures qui nécessitant une correction chirurgicale;
- procéder à des interventions utilisant la réadaptation physique et la rééducation.

Les activités du spécialiste en chirurgie des animaux peuvent également s'appliquer à la traumatologie, la microchirurgie et à la neurochirurgie. [4]

### 1.5 Microbiologie vétérinaire:

Spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic de maladies causées par des agents infectieux de toutes natures chez les animaux.

Sans retreindre la généralité de ce qui précède, la microbiologie comporte notamment les activités suivantes :

- Donner des conseils relatifs à l'étiologie, la pathogénèse, la transmission, l'immunité, la résistance des micro-organismes, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses animales, la prévention et le contrôle des zoonoses tant dans les domaines cliniques, de la recherche, de l'enseignement, de la santé publique et de l'écologie environnementale;
- Effectuer des analyses et interpréter des résultats dans des laboratoires de bactériologie, d'immunologie, de mycologie, de sérologie et de virologie afin de diagnostiquer les maladies infectieuses de toutes natures chez les animaux. [4]

### 1.6 Pathologie vétérinaire:

Spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic de maladies, d'anomalies ou des causes d'accidents ou de mortalité chez les animaux par l'examen macroscopique et microscopique de cadavres ou d'organes d'animaux.

Sans retreindre la généralité de ce qui précède, la pathologie comporte notamment les activités suivantes :

- Faire des examens des lésions associées à une pathologie afin de diagnostiquer et identifier la ou les causes d'une maladie, d'une anomalie, d'un accident ou de la mortalité, par l'utilisation d'examens microscopiques ou macroscopiques d'échantillons de tissus prélevés chez les animaux, morts ou vivants;
- Participer à la surveillance globale de la santé publique en s'assurant de la salubrité et de l'innocuité des aliments et en identifiant des facteurs de risque dans la production des produits et des sous-produits animaux de consommation;
- Participer à l'épidémiologie et au contrôle des maladies émergentes, des zoonoses, des maladies à déclaration obligatoire dans les élevages ou dans l'environnement.
- Participer à la surveillance pour la sécurité et l'efficacité des produits pharmacologiques et biologiques. [4]

### 1.7 Médecine zoologie:

Spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet d'assurer le maintien de la santé physique et psychologique des animaux non domestiques tels que les oiseaux, les animaux aquatiques, les reptiles, les amphibiens, les animaux de la faune et des institutions zoologiques.

- De façon générale, le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :
  - Examiner les animaux non domestiques, incluant les animaux exotiques et les animaux sauvages, et ce, en captivité dans les institutions zoologiques ou en milieu naturel, en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques, et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter des maladies.
  - Les activités du spécialiste en médecine zoologique concernent également la surveillance de la santé et le bien-être des animaux non domestiques liés aux principes d'écologie et de conservation dans leur état de liberté en milieu naturel ou en captivité.
- [4]

### 1.8 La zootechnie :

Ensemble des sciences et des techniques mises en œuvre dans l'élevage, la sélection et la reproduction des animaux pour l'obtention de produits ou de services à destination des humains (viande, lait, œufs, laine, traction, voire loisirs et agréments, sport hippique, etc.).

La zootechnie est une discipline intégrative en ce sens qu'elle intègre les applications particulières de plusieurs champs disciplinaires : la génétique animale, la physiologie animale (dont la reproduction et la nutrition), l'éthologie, l'épidémiologie, l'hygiène, les techniques de logement et de mécanisation, l'écologie, les statistiques et l'informatique, ainsi que diverses branches des sciences humaines (sociologie, psychologie, droit, histoire, économie).

La zootechnie est indissociable de l'agronomie dès lors qu'il est fait appel à des ressources agricoles et à une exploitation agricole pour obtenir ces produits animaux. [4]

### 1.9 Dermatologie vétérinaire:

Spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic et le traitement des animaux ayant des troubles bénins et malins de la peau, des muqueuses, du pelage, des phanères et des glandes accessoires.

De façon générale, le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies des oreilles, de la peau et ses glandes accessoires, du tissu cellulaire sous-cutané, des muqueuses, du pelage et des phanères, de même que les manifestations cutanées de certaines maladies systémiques ou héréditaires chez les animaux.

La dermatologie vétérinaire est une spécialité à part entière qui englobe non seulement les pathologies cutanées au sens propre, mais aussi les allergies à symptomatologie cutanée (allergologie) ainsi que les affections de l'oreille externe, moyenne et interne (otologie). Les activités du spécialiste en dermatologie peuvent également faire appel à des procédés thérapeutiques tels que la radiothérapie, la cryothérapie, le laser ou la chirurgie. [4]

### **1.10 Neurologie vétérinaire:**

La neurologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic et le traitement des maladies du cerveau, de la moelle épinière, des nerfs et des muscles chez les animaux. Ces maladies peuvent être d'origine héréditaire, chronique, dégénérative, vasculaire, infectieuse, néoplasique, toxique ou autre.

De façon générale, le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies de l'ensemble du système nerveux central et périphérique ou du système neuromusculaire, incluant les anomalies de nature morphologique, fonctionnelle ou pathologique. [4]

### 2. Histoire de la médecine vétérinaire

#### 2.1 Dans le monde :

Le mot « **vétérinaire** » date de l'époque romaine. Il apparaît pour la première fois dans les œuvres de Columelle, au premier siècle de notre ère dans l'expression *Medicina veterinaria* ou *Bestia veterina*, signifiant bête de somme. [3]

Selon Jeanjot-Emery, le mot français “vétérinaire” apparaît pour la première fois dans la “Satire Ménippée”, un pamphlet contre la Ligue imprimé en 1594, décrivant une procession à laquelle participent, entre autres, « quelques vétérinaires de la confrérie de Saint Eloi ».

##### 2.1.1 Soins aux animaux domestiques dans l'Antiquité

En Mésopotamie, sous le règne d'Hammourabi (Babylone, ca 2000 av. J.-C.), est édicté un code qui règle la vie civile du pays. Y figurent des dispositions relatives à l'exercice de la chirurgie vétérinaire : « Si le médecin des bœufs ou des ânes a traité d'une plaie grave un bœuf ou un âne et l'a guéri, le maître du bœuf ou de l'âne donnera au médecin pour son salaire un sixième d'argent. S'il a traité un bœuf ou un âne d'une plaie grave et a causé sa mort, il donnera le quart de son prix au maître du bœuf ou de l'âne ».

Dans l'Égypte antique, des représentations graphiques témoignent de la domestication de nombreuses espèces animales et de leur utilisation agricole. On y voit, par exemple, un homme, tirant un veau par les membres antérieurs pour aider à la parturition. Un papyrus découvert en 1895 et datant du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère fait état de traitements applicables à un chien qui titube ou aux maladies oculaires du bétail.

Le Grec Mégasthène, qui a séjourné en Inde comme ambassadeur, aux environs de l'an 300 av. J.-C., confirme l'existence d'une médecine pour éléphants. Sous les règnes de Chandra Gupta Maurya (300–298 av. J.-C.) et du roi Ashoka (237–232 av. J.-C.) existent deux classes d'hôpitaux : l'une pour les humains, l'autre pour les animaux. De très nombreux textes décrivent les maladies et les traitements applicables aux éléphants et aux chevaux. [5]

##### 2.1.2 Le cheval, seul animal digne de soins

La domestication du cheval, dont la plus ancienne trace remonte à environ 3000 av. J.-C. (Asie mineure), est un pas en avant vers l'approche animalière. Il servait au déplacement vers des terres plus fertiles. Les Assyriens montent à cheval à partir du X<sup>e</sup> siècle avant notre ère. C'est en Chine vers le VI<sup>e</sup> siècle de notre ère qu'apparaissent pour la première fois les étriers, qu'on retrouve en Europe occidentale, sur des documents espagnols, au IX<sup>e</sup> siècle. L'avancée du cheval en Europe est contemporaine des Grecs et des Romains. Partout où elle est élevée, l'espèce équine acquiert une valeur supérieure à celle des autres espèces domestiques, suscitant un intérêt particulier pour son élevage et ses pathologies.

En 430 av. J.-C., Simon d'Athènes écrit un texte sur l'évaluation du cheval. Plus tard, Xénophon rédige le traité *De l'équitation*, contenant des observations sur la pathologie. Vers 350 av. J.-C. Aristote, faisant le bilan des connaissances humaines de son époque, réserve une place non négligeable à la médecine des animaux. Dans son *Historia animalium*, il parle de la

morve, de la fourbure, du tétanos du cheval et évoque la rage du chien et la pneumonie du bœuf. L'origine de ces maladies fait cependant toujours l'objet d'hypothèses fantaisistes. Concernant la chirurgie, il liste l'hémostase par le feu, les sutures, le traitement opératoire de la hernie ombilicale, la castration des mâles par écrasement ou ablation des testicules.

En Occident, l'apport des Grecs concernant la médecine des animaux s'amenuise entre 200av.J.C. et 200 apr. J.-C. Ce sont les Romains, qui forgent le terme de vétérinaire, qui reprennent le flambeau. Ils ne séparent pas l'économie agricole de la médecine vétérinaire. Le *Traité de l'agriculture* de Marcus Terentius Varro (116-27 av. J.-C.) contient ainsi des chapitres sur les maladies du bétail. Vers 40 apr. J.-C., Columelle, dans son *De re rustica*, aborde la médecine des animaux et insiste sur l'importance, pour le métayer et le berger, des connaissances médicales. Au II<sup>e</sup> siècle, les camps romains comportent un *valetudinarium* pour les soldats blessés ou malades, et un *veterinarium* destiné aux chevaux, et placé à proximité des forges.

Vers la fin du IV<sup>e</sup> et le début du V<sup>e</sup> siècle, Végèce rédige, en latin, les *Digesta artis mulomedicæ* (ou *Mulomedicina*), un manuel de médecine vétérinaire pratique en quatre volumes. Il y compile les sources antérieures et les réorganise avec le souci de proposer des remèdes économiques et faciles à préparer. Son livre reste une référence pendant tout le Moyen Âge) et sera constamment recopié, publié et utilisé jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. [8]

### 2.1.3 Le temps des maréchaux et de la médecine traditionnelle

En Occident, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, l'adoption de la ferrure à clous confère au maréchal, devenu maréchal-ferrant, un rôle nouveau : forger des fers, ferrer les pieds, corriger les boiteries. Reprenant à son compte les connaissances des hippiatres, cette nouvelle corporation, jalouse de ses privilèges, entretient alors un savoir empirique qui va se transmettre de maître à apprenti, pendant plus de 800 ans. Entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, elle prend son essor en Andalousie et en Italie. Apparentée aux métiers du fer et du feu, la maréchalerie et ses différents métiers ne bénéficieront jamais d'une reconnaissance académique et cette ségrégation fera longtemps obstacle aux progrès des connaissances vétérinaires. Coupé des progrès de la connaissance et sevré de nouveautés, le métier sombre dans la routine empirique et s'éteint très lentement, non sans avoir mené de féroces combats d'arrière-garde, après la fondation des écoles vétérinaires au XVIII<sup>e</sup> siècle. [5]

### 2.1.4 L'apport de la civilisation arabe

Pendant l'éclipse imposée par l'Église et le développement de l'empirisme, les Arabes reprennent le flambeau et, par leur relation prolongée avec la Sicile et l'Espagne, assurent la pérennité et le développement de l'hippologie (élevage et prévention) et de l'hippiatrie (soins). Leur apport concerne l'extérieur du cheval, les techniques d'élevage et de dressage, la pharmacopée. Vénérant l'animal qui a été le vecteur de leurs conquêtes, ils respectent les praticiens auxquels ils confèrent le nom *al beytar*. En Espagne, les *albéytars* étaient associés aux professions du métal au sein de la corporation des « *albéytars, herradores, herreros, plateros, orfebres, caldereros, cerrajeros, escopeteros, puñaleros* », sous le patronage de Saint-Éloi, qui réunissait maréchaux, forgerons et orfèvres. Dès le Moyen Âge, la corporation organise des examens, attestés à Valence en 1436. Le plus célèbre des *albéytars*, Abou Zacaria, alias Ibn

al-'Awwâm, est originaire de Séville. En Sicile, Roger II (1095-1154), et après lui Frédéric II de Hohenstaufen (1184-1250) font traduire les hippiatres grecs et arabes, et Jordanus Ruffus *marescallus major* de Frédéric rédige pour son maître le *Traité de maréchalerie des chevaux* (1240) référence du Moyen Âge qui inspirera les productions ultérieures.

### 2.1.5 Création de l'enseignement vétérinaire

C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que les autorités civiles prennent conscience de la nécessité d'organiser la protection médicale du cheptel. Les conflits incessants mettent alors à mal les cavaleries des belligérants et la remonte est assurée avec difficulté. Les campagnes militaires s'accompagnent de déplacements de bétail destiné à l'approvisionnement des armées ou suivant l'exode des populations civiles, augmentant ainsi la fréquence et l'ampleur des épizooties. La fièvre aphteuse est décrite en Allemagne en 1696 ; la péripneumonie en Hesse à la même époque ; la peste bovine, venue de la vallée du Danube, envahit l'Europe occidentale en 1711 et sévit en Europe centrale pendant toute la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les maladies parasitaires font également des dégâts dans les effectifs équin. Les autorités établissent des mesures de police sanitaire, qui restent difficilement applicables en temps de guerre. Qui aurait d'ailleurs qualité pour identifier une maladie contagieuse ? Ainsi naît dans les esprits la nécessité de disposer d'un corps médical spécifique destiné à lutter contre les maladies du cheval et celles du bétail. [5]

Claude Bourgelat, écuyer et chef de l'Académie d'équitation de Lyon, s'étant ménagé de puissants appuis politiques et financiers obtient que soit créée à Lyon une « École pour le traitement des maladies des bestiaux ». Cette école, la première en son genre, ouvre au début de l'année 1762. À la fin de l'année elle compte 38 élèves. Une seconde école, établie en Limousin, ouvre en février 1766, mais elle doit fermer, faute d'élèves, en 1768. Bourgelat ne s'y est pas intéressé, d'autant moins qu'il a le projet d'en créer une autre à Paris. Le 15 avril 1764, il quitte Lyon pour se mettre en quête d'un site adapté et arrête son choix sur le château d'Alfort, qu'il achète en décembre 1765 au baron de Bormes. Il devient alors « Directeur et inspecteur général des écoles vétérinaires ». Pour ce qui concerne le recrutement, ses élèves doivent être habitués à manier les chevaux. Ils sont donc essentiellement fils de cultivateurs ou, mieux encore, fils de maréchaux, car l'art de la ferrure est alors la base de l'enseignement vétérinaire. Mais ce type de recrutement touche des élèves d'un niveau culturel très moyen, sachant pour la plupart juste écrire et compter, ce qui leur attire critiques et moqueries et leur interdit d'accéder, lorsqu'ils exercent dans l'armée, au rang d'officier. Bourgelat fonde néanmoins tous ses espoirs sur la profession de maréchal-ferrant ; celle-ci, présente sur tout le territoire, doit, selon lui, évoluer vers un statut de maréchal-vétérinaire pour assurer le bon état sanitaire du cheptel, à la ville comme à la campagne.

Fin manœuvrier en politique, Bourgelat a également soin de mettre en scène l'utilité de ses protégés. Dès qu'une épizootie se déclare, il dépêche ses élèves sur le terrain pour y mettre en place les mesures qui s'imposent (hygiène et isolement, essentiellement) tout en faisant état, dans ses rapports, de nombreuses « guérisons » destinées à impressionner le public. Les premiers diplômés, dispensés par lettres patentes des règles d'accès à la maréchalerie, ont d'ailleurs maille à partir avec les maréchaux, qui estiment avoir un droit de regard sur l'installation des vétérinaires. [7]

### 2.1.6 Empiriques, maréchaux et vétérinaires

Après la fondation de l'institution en France, les écoles vétérinaires se multiplient en Europe, le plus souvent à l'initiative de diplômés étrangers ayant fait leurs études à Lyon ou à Alfort. Dans la plupart des pays, la médecine des animaux est alors exercée parallèlement par des praticiens diplômés des écoles vétérinaires, par des maréchaux et par des empiriques. L'évolution va alors se faire, lentement et avec de singuliers retours en arrière.

En 1850, la Belgique est un des premiers pays à trouver une solution à la cohabitation entre vétérinaires, empiriques et maréchaux : d'une part elle réserve aux seuls diplômés des écoles vétérinaires la possibilité d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux domestiques, d'autre part, elle institue une période transitoire tenant compte des situations de fait chez les empiriques. Ce modèle est suivi par les autres nations. [7]

### 2.1.7 Prévention, soins, chirurgie

Hippologues et hippiatres sont très tôt conscients de l'importance de l'hygiène en matière de prévention. Le choix des sujets, leur conformation, leur reproduction, leurs conditions d'élevage, d'hébergement, leur alimentation et leur exercice font l'objet de toutes les attentions. Les écrits d'Ibn al-'Awwâm (fin du XII<sup>e</sup> siècle) et de Pietro de' Crescenzi (fin du XIII<sup>e</sup> siècle) en portent témoignage.

Qu'il s'agisse de soins médicaux, de soins chirurgicaux ou de pratiques magiques, ils sont codifiés par Végèce et par la tradition. En l'absence d'enseignement académique, la transmission se fait au sein de la corporation des maréchaux-ferrants, de maître à apprenti, essentiellement par la pratique. Les ouvrages de référence existent cependant, probablement ignorés de la masse illettrée.

Les maladies sont le plus souvent classées « de la tête aux pieds » ou par région du corps. Les praticiens lettrés et les maréchaux connaissent les affections de la bouche et des glandes salivaires, les coliques, la rhinite catarrhale, la rhino-pharyngite, l'angine, la pousse, la rétention d'urines, la conjonctivite, la kératite, la cataracte, l'uvéite périodique, l'entropion, le ptérygion, le tic à l'appui, la cachexie, l'échauboulure, la gale, la morve, le mal de langue (ou mal pizon), la furonculose, le tétanos, la gastrophilose et la strongylose.

En matière de soins chirurgicaux, la préoccupation première des praticiens est la contention de l'animal. Celui qui la maîtrise possède, *de facto*, le monopole des interventions sur le cheval et les animaux lourds. L'immobilisation du cheval requiert le plus souvent l'intervention d'un ou plusieurs assistants, ainsi que l'usage de dispositifs spécifiques : entraves, tord-nez, barres et sangles de suspension, travail. De ce fait, les maréchaux se trouvent en première ligne pour opérer. Dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Borgognoni pratique l'anesthésie générale au moyen d'une préparation opiacée.

Les praticiens connaissent et traitent l'hématome, le chancre ulcéreux, les tumeurs inflammatoires, les fistules, les chéloïdes, les verrues, les plaies de harnachement, les crevasses, la lymphangite, les suros, les entorses, les luxations, l'accrochement de la rotule, les arthrites traumatiques suppurées, les hydropisies synoviales, les atteintes tendineuses. Confié



## Partie Bibliographique

au maréchal-ferrant, devenu plus tard maréchal-expert, le pied est l'objet de toutes les attentions et ses affections sont connues dans le détail. Les instruments utilisés demeurent inchangés pendant des siècles et jusqu'à l'époque moderne. Les maréchaux ont également recours aux abcès de fixation, aux feux appliqués en pointe ou en raies. Ils procèdent à l'amincissement de la corne, à la dessolure et à la ferrure orthopédique. La castration du cheval est pratiquée sur l'animal debout ou couché.

Les proto-chirurgiens vétérinaires procèdent au lavage du champ opératoire, pratiquent la détersion et le débridement des plaies, l'incision, la scarification, la ponction, l'exérèse, la dilacération hémostatique des tissus, la ligature, la suture avec pose de drains, les pansements. La saignée, hygiénique ou thérapeutique, reste pendant des siècles une pratique centrale. Le système veineux n'étant alors pas considéré comme communicant, le siège de l'intervention est, en conséquence, choisi en fonction des symptômes. [7]

### 2.2 En Algérie :

#### 2.2.1 La création de la première école vétérinaire en Algérie

L'histoire de l'École nationale supérieure vétérinaire d'Alger se confond avec celle de toute l'Algérie puisqu'elle a été créée, par décret présidentiel, en 1965 trois années seulement après le recouvrement de l'indépendance.

Fondée en 1979, l'École est promue au rang de grande école le 14 juillet 2008. Du fait que ses locaux sont devenus non opérationnels avec l'augmentation du nombre d'étudiants et l'élargissement des domaines de formation, l'École a été contrainte, en 2014, de déménager sur un autre site, situé à El-Alia dans la commune de Oued Smar, pourvu de toutes les commodités, des laboratoires, des bâtiments fonctionnels et des salles de cours nombreuses et diversifiées.

La qualité de l'enseignement a aussi connu plusieurs améliorations et l'École bénéficie aujourd'hui d'un label de qualité bien mérité. [9]

#### 2.2.2 Les établissements de la formation vétérinaire en Algérie

Il existe six centres de formation vétérinaire dont la création a été dictée par un nombre élevé des étudiants intéressés par la filière vétérinaire. Les centres sont implantés de manière à faciliter l'admission des étudiants à travers le territoire national.

##### 2.2.2.1 A l'est on trouve :

- Le département des sciences vétérinaires du Khroub(ISVK), qui a été créé en 1974 rattaché à l'I.S.B de l'Université de Constantine
- L'Institut des Sciences Vétérinaires du Centre Universitaire d'El Taraf dispense depuis l'année universitaire 1992/1993
- L'institut des sciences vétérinaires de Batna

##### 2.2.2.2 Au centre :

- L'institut des sciences vétérinaires de Blida(ISVB)
- L'école nationale supérieure vétérinaire d'Alger(ENSV)

##### 2.2.2.3 A l'ouest :

- L'institut des sciences vétérinaires de Tiaret à été crée en 1984.

Ces établissements forme des DMV et des spécialistes exerçant dans des filières aussi diverses que la production animale, l'hygiène et l'inspection des denrées animales et d'origine animale ainsi que dans l'industrie pharmaceutique ou la recherche appliquée. [9]

### 2.2.3 La formation graduée :

S'articule sur deux cycles :

#### 2.2.3.1 Le cycle préclinique

Dure trois années, et durant lequel l'étudiant aborde en premier lieu les sciences fondamentales (Biochimie, Histologie, Cytologie, Bio statistiques...), ensuite il se familiarise avec le monde de l'élevage et des productions animales (Zootechnie, Anatomie, Physiologie, Sémiologie, Microbiologie...).[9]

#### 2.2.3.2 Le cycle clinique

Durée de deux années, comporte les principaux éléments de la pathologie des espèces animales de rente et de compagnie (Chirurgie, Toxicologie, Pharmacologie, Parasitologie, Hygiène et Inspection des denrées animales et d'origine animale...).

En fin de cursus, un Projet de Fin d'Etude (PFE) vient parachever la formation. Ce mémoire bibliographique et pratique est soutenu devant un jury d'enseignants de l'Université.

Le titulaire du Diplôme de Docteur en Sciences Vétérinaires peut exercer soit dans le secteur privé (dans un cabinet ou faire de la délégation dans des compagnies pharmaceutiques) ou, travailler dans une des différentes structures de la fonction publique (Ministère de l'Agriculture et du développement rural, Ministère du Commerce, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé...) ou poursuivre une formation postuniversitaire après la réussite au Concours de Magister. [9]

### 2.2.4 Formations Post-Graduées

Formation de Magistère De 2003 à 2016, la formation en vue du diplôme de « Magister en Sciences Vétérinaires » visait l'approfondissement des connaissances dans une option particulière du domaine des sciences vétérinaires, l'initiation aux techniques de la recherche, la familiarisation avec les méthodes d'analyse, de raisonnement et de construction d'un protocole adapté d'investigation / ou d'expérimentation. L'ENSV a dispensé plusieurs formations de magistère en sciences vétérinaires, dans différentes disciplines :

- Zootechnie
- Zoonoses parasitaires
- Hygiène et sécurité alimentaire
- Élevage pathologie avicole et cunicole
- Nutrition et reproduction des bovins
- Contrôle qualité et analyses alimentaires
- Élevage, pathologie et industrie des animaux de basse-cour
- Microbiologie médicale vétérinaire
- Zoonoses infectieuses: diagnostics et thérapeutiques
- Pathologie et chirurgie des ruminants.
- Amélioration génétique et gestion de la biodiversité des animaux domestiques.
- Immunologie animale.
- Epidémiologie des maladies animales et santé publique[9]

### **2.2.5 Master Vétérinaire Complémentaire :**

Une nouvelle formation de master a été créée pour l'année 2016 -2017, dont le programme d'enseignement est réparti en 200 heures, avec 4 principaux modules :

- Méthodologie de recherche et techniques d'expression et de communication.
- Maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments.
- Assurance qualité et Management.
- Imagerie médicale des carnivores domestiques. [9]

### **2.2.6 Formation de doctorat :**

L'accès à l'inscription en vue de l'obtention du Doctorat ès-Sciences et ouvert aux titulaires d'un Magistère en Sciences Vétérinaires. [9]

### **2.2.7 Formations de Post-Graduation Spécialisées :**

Formations de post-graduation spécialisée (PGS) en sciences vétérinaires, sanctionnées par un diplôme national délivré par le ministère de tutelle (MESRS).

- Élevage et pathologie avicoles
- Pathologie et chirurgie des bovins [9]

### 3. La loi n° 88/08

#### 3.1 Dispositions générales :

**Article 1 :** La présente loi a pour objet la concrétisation de la politique nationale en matière de médecine et de pharmacie vétérinaire, de préservation et d'amélioration de la santé animale.

**Article 2 :** L'application de la présente loi concerne les domaines essentiels suivants :

1. L'organisation vétérinaire
2. L'exercice de la médecine vétérinaire
3. La pharmacie vétérinaire

4. Les mesures générales de protection des animaux, de prévention et de lutte contre les maladies animales, notamment celles à déclaration obligatoire, ainsi que le contrôle des animaux, des produits animaux et des produits d'origine animale et la préservation de la santé publique vétérinaire.

**Article 3 :** La mise en place et l'organisation de l'autorité vétérinaire nationale, la création de corps spécialisés et la définition de leurs attributions sont déterminées par voie réglementaire.

**Article 4 :** Il est institué auprès de l'autorité vétérinaire nationale, un fonds pour la promotion de la protection zoo-sanitaire destiné à soutenir les actions de protection de la santé animale et à encourager le développement des actions y afférentes. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

**Article 5 :** Des groupements professionnels et associations de défense sanitaire peuvent être constitués entre ces éleveurs ou entre les propriétaires conformément à la législation en vigueur. [2]

#### 3.2 L'organisation vétérinaire nationale :

**Article 6 :** L'autorité vétérinaire nationale s'entend au sens de la présente loi, les services vétérinaires officiels chargés de mettre en œuvre et de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de préservation et d'amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

**Article 7 :** L'autorité vétérinaire nationale exerce des pouvoirs d'inspection pour déterminer les mesures indispensables à la mise en œuvre de la présente loi et des textes pris pour son application. Ces inspections vétérinaires concernent notamment :

1. Les animaux domestiques de toutes espèces, sédentaires ou transhumants, leurs rassemblements en foires et marchés, leurs déplacements, y compris les moyens de transports ainsi que la faune sauvage et les poissons susceptibles de transmettre les maladies à l'homme et à l'animal.

2. Les produits animaux, les produits d'origine animale ainsi que les produits destinés à l'alimentation des animaux.

3. Les locaux, installations et équipements d'élevage, les abattoirs, les clos d'équarrissage, les

## Partie Bibliographique

boucheries, les poissonneries, les établissements laitiers, les tanneries, les établissements faisant le traitement et le commerce de laine, des poils et de l'ouber, des plumes et autres produits animaux non traités.

4. Les activités relatives à l'insémination artificielle, à la monte publique, à la production d'œufs à couver et les couvoirs, à l'utilisation du fumier, des déjections et du fourrage ainsi que les commerces, métiers et professions intéressant directement les animaux et produits animaux,

Ou d'origine animale.

5. Les établissements de préparation, de vente en gros, de distribution de médicaments vétérinaires et de produits destinés au diagnostic, à la prophylaxie, au traitement des maladies animales.

6. L'exercice de la profession vétérinaire.

7. Les documents spécifiés par la loi et les règlements pris pour son application.

**Article 8** - l'autorité vétérinaire nationale est chargée des tâches d'inspection visant notamment la détermination et l'application des mesures, tant à l'intérieur du pays qu'aux frontières, tendent à :

1. Empêcher l'introduction, à partir de l'étranger, de maladies notamment contagieuses ou à déclaration obligatoire, à éviter la propagation de ces maladies à l'intérieur du pays, et à assurer que tout cas de maladie de ce genre soit immédiatement décelé et combattu.

2. Veiller à la conformité avec les normes sanitaires et qualitatives imposées par le commerce intérieur et extérieur.

**Article 9** - Dans les matières prévues à l'article 7 ci-dessus, l'autorité vétérinaire nationale, dépositaire du mandat sanitaire, dans l'intérêt de la protection de la santé humaine et animale est habilitée notamment à :

1. Procéder à l'examen clinique de tout animal et à l'examen organoleptique ou à tout autre examen technique de tout produit.

2. Effectuer ou faire effectuer les analyses diagnostiques, les prélèvements d'échantillons, les vaccinations et les traitements préventifs ou curatifs sur les animaux, le traitement des produits et la désinfection, des locaux, des équipements, des installations et des moyens de transport.

3. Interdire, limiter, restreindre ou réglementer les déplacements et transports des animaux, des produits animaux et autres produits assujettis à l'inspection vétérinaire.

4. Ordonner l'isolement, la séquestration et la mise en observation, des animaux.

5. Appliquer les marques d'identification sur les animaux, les produits, les récipients, les locaux, les équipements et les moyens de transports.

6. Saisir ou confisquer des animaux et des produits ou les faire saisir ou confisquer,

7. Procéder ou faire procéder à l'abattage des animaux ou à la destruction des produits animaux.

8. Enregistrer, agréer, inspecter et interdire l'exploitation des établissements dans l'activité et liée aux animaux et aux produits animaux.

9. Interdire, limiter, restreindre ou réglementer l'accès des personnes, l'introduction ou

## Partie Bibliographique

l'enlèvement des animaux et de tout autre objet ou produit dans certains locaux et lieux déterminés.

10. Délivrer ou annuler les certificats et permis officiels.

11. Elaborer, proposer et mettre en œuvre les normes sanitaires et qualitatives, de manière à assurer :

- la protection de la santé publique vétérinaire.
- la prévention de toute atteinte à la santé et à la qualité des animaux et des produits animaux.
- la prévention des pratiques frauduleuses.
- le respect des engagements internationaux.

Les modalités d'application du présent article seront déterminées par voie réglementaire.

**Article 10** - L'autorité vétérinaire nationale organise et veille :

1. A la mise en œuvre des plans et campagnes prophylactiques et des programmes de lutte et d'éradication des maladies des animaux.

2. A l'entreprise des actions de sensibilisation et de démonstration pour vulgariser, par tous les moyens appropriés, les techniques et méthodes de protection et d'amélioration de la santé animale et de lutte contre les maladies animales.

**Article 11** - Les Programmes d'éradication des maladies animales sont réalisés, sous l'égide de l'autorité vétérinaire nationale, par les médecins vétérinaires, les propriétaires et détenteurs d'animaux, les groupements, d'éleveurs ainsi que par les associations de défense sanitaire. La réalisation des programmes d'éradication peut bénéficier des aides et des concours financiers de l'Etat.

**Article 12** - Les agents de l'autorité vétérinaire nationale et les médecins vétérinaires dûment mandatés doivent être commissionnés et assermentés auprès des tribunaux compétents.

**Article 13** - Les agents de l'autorité vétérinaire nationale et les médecins vétérinaires, dûment mandatés, ont qualité, dans les limites de la wilaya où ils exercent leur activité, pour rechercher et constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application.

**Article 14** - Les agents et les médecins vétérinaires prévus à l'article 13 ci-dessus ont libre accès, de jour et de nuit, dans tous les lieux où sont hébergés des animaux domestiques ou sauvages, en vue de procéder à tous les examens nécessaires à l'exécution des mesures de prévention et de lutte contre les maladies des animaux. Ils doivent, si la visite a lieu après le coucher du soleil, être accompagnés par un officier de police judiciaire.

**Article 15** - Dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont légalement conférés et de leurs attributions, les agents de l'autorité vétérinaire nationale bénéficient du soutien des autorités locales et des services compétents, notamment les services de sécurité et de douanes.

**Article 16** - Les agents dûment mandatés et les médecins vétérinaires doivent avoir des relations directes et ininterrompues, entre eux, et avec l'autorité vétérinaire nationale en

matière de communication, d'attribution des tâches et d'exécution des programmes arrêtés. [2]

### 3.3 L'exercice de la médecine vétérinaire

**Article 17** - L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est subordonné à une autorisation du ministère chargé de l'agriculture, sous les conditions ci-après :

1. Le demandeur de cette autorisation doit être titulaire du diplôme de docteur vétérinaire ou d'un titre étranger reconnu équivalent.
2. Ne pas être atteint d'un état pathologique incompatible avec l'exercice de la profession.
3. Ne pas avoir été l'objet d'une condamnation infamante.
4. Etre inscrit auprès de l'autorité vétérinaire nationale visée ci-dessus.
5. Etre de nationalité algérienne.

Il peut être, dérogé à cette cinquième condition en application des conventions et accords passés par l'Algérie ou d'une décision du ministre chargé de l'agriculture. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

**Article 18** - Nul ne peut exercer en qualité de médecin vétérinaire spécialiste s'il ne justifie, en plus des conditions requises à l'article 17 ci-dessus, d'un diplôme de spécialité vétérinaire ou d'un titre étranger reconnu équivalent.

**Article 19** - Le médecin vétérinaire autorisé à exercer, prononce un serment suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

**Article 20** - Les étudiants des établissements de formation de médecine vétérinaire, en dernière année d'études, peuvent être autorisés à exercer la médecine et la chirurgie des animaux, sous la responsabilité d'un médecin vétérinaire.

**Article 21** - Les médecins vétérinaires, occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou employés à d'autres tâches dans le secteur public, peuvent être autorisés à exercer la médecine et la chirurgie des animaux dans les structures de formation et de recherche et dans les organismes publics ou à l'occasion de missions et actions ordonnées par l'Etat. Les modalités d'application de cet article seront définies par voie réglementaire.

**Article 22** - L'autorité vétérinaire nationale tenue d'établir, chaque année, une liste portant les noms et prénoms et la résidence des médecins vétérinaires ainsi que la provenance et la date d'obtention du diplôme. Un extrait de cette liste mentionnant les médecins vétérinaires et les médecins vétérinaires spécial exerçant dans la wilaya est affiché au siège de chaque commune. Cet extrait est communiqué au greffe des tribunaux de la wilaya.

**Article 23** - Les médecins vétérinaires et les médecins vétérinaires spécialistes exercent leur profession sous l'un des deux régimes suivants :

- en qualité de travailleurs dans le secteur public ou dans les entreprises publiques.
- à titre privé sous réserve des dispositions de la loi n° 84-10 du 11 février 1984 susvisée.



## Partie Bibliographique

L'exercice dans le secteur privé doit tendre à une couverture vétérinaire équilibrée à travers le territoire national. Les modalités d'application de cet article seront définies par voie réglementaire.

**Article 24** - L'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie dans les cas de maladies contagieuses des animaux est du ressort exclusif des médecins vétérinaires.

**Article 25** - Les médecins vétérinaires sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.

**Article 26** - Les médecins vétérinaires sont tenus par le secret professionnel sauf si des dispositions légales les en délient expressément. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 57 de la présente loi.

**Article 27** - L'Etat peut faire exécuter, par des fonctionnaires et agents qualifiés, titulaires ou contractuels, relevant de l'autorité vétérinaire nationale des interventions en cas d'épizootie et celles que nécessitent les opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux organisées et dirigées ladite autorité. Les conditions d'exécution de ces interventions sont précisées par voie réglementaire.

**Article 28** - Sous l'autorité d'un médecin vétérinaire, les auxiliaires vétérinaires participent à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux dans les limites de leur spécialité et selon la nature de leur diplôme. Les auxiliaires vétérinaires, dont les statuts fixés par voie réglementaire, doivent avoir reçu une formation sanctionnée par un diplôme national étranger reconnu équivalent.

**Article 29** - Les tarifs des actes accomplis par les médecins vétérinaires sont fixés par voie réglementaire. Le non-respect de la tarification entraîne des sanctions conformément à la législation en vigueur.

**Article 30** - Quiconque, sans remplir les conditions prévues à l'article 17 de la présente loi, exerce avec ou sans rémunération, la médecine et la chirurgie des animaux est puni d'une amende allant de 1.000 à 6.000 DA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une des deux peines. En cas de récidive, ces peines peuvent être doublées. Seront punis des mêmes peines :

1. Les médecins vétérinaires qui, frappés de suspensions, ont néanmoins exercé leur activité,
2. Les étudiants des établissements de formation de médecins vétérinaires, qui ont néanmoins exercé la médecine et la chirurgie des animaux en violation des dispositions de l'article 20 de la présente loi.
3. Les médecins vétérinaires mentionnés à l'article 21 ci-dessus, qui ont exercé leur activité sans autorisation.
4. Les auxiliaires vétérinaires qui exercent leur activité en violation des dispositions de l'article 28 ci-dessus.

Toutefois, ne sont pas passibles des peines prévues au premier alinéa du présent article :

## Partie Bibliographique

1. les interventions faites par les maréchaux-ferrants dans maladies du pied, les opérations de castration des animaux autres que les équidés, et les soins d'urgence, hors le cas de maladies contagieuses.

2. les interventions faites par les fonctionnaires et agents des catégories désignées en application de l'article 27 ci-dessus. [2]

### 4. Procédure d'ouverture d'un cabinet vétérinaire en Algérie

L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est subordonné à une autorisation du ministère chargé de l'agriculture, sous les conditions ci-après :

- Le demandeur de cette autorisation doit être titulaire du diplôme de docteur vétérinaire ou d'un titre étranger reconnu équivalent.
- Ne pas être atteint d'un état pathologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- Ne pas avoir été l'objet d'une condamnation infamante.
- Etre inscrit auprès de l'autorité vétérinaire nationale visée ci-dessus.
- Etre de nationalité algérienne. [1]

#### 4.1 Inscription à l'Autorité Vétérinaire Nationale (AVN) : Dossier à fournir:

- Fiche de renseignement.
- Une copie du diplôme de docteur vétérinaire.
- Original du Diplôme de Docteur Vétérinaire.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Une photo. [1]

#### 4.2 Autorisation d'exercice à titre privé de la médecine et de la chirurgie des animaux :

Dossier à fournir:

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche.
- Une copie du diplôme de Docteur vétérinaire.
- Un certificat médical de médecine générale et de pneumo-phtisiologie.
- Un extrait d'attestation de nationalité.
- Un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois.
- Une copie de l'attestation d'inscription à l'Autorité Vétérinaire Nationale (A.V.N).

En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux, le présent cahier de charge a pour objet de définir les conditions d'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire.

Le médecin vétérinaire doit posséder un acte de propriété ou un contrat de location du local destiné à servir de cabinet ou de clinique vétérinaire. [1]

### 4.3 Les normes du cabinet ou la clinique vétérinaire :

- la façade du local doit être propre disposant d'une sonnerie et d'une plaque ne dépassant pas cinquante (50) cm de côté, comportant les noms, les titres officiellement reconnus, les jours et les heures de consultation et le numéro de téléphone professionnel.
- le local doit être alimenté en eau et en électricité.
- d'un registre «Visites» sur lequel sont inscrite toutes les visites journalières enregistrées et les rendez-vous opératoires.
- d'un fichier-client comportant tous les renseignements sur le propriétaire (adresse, téléphone etc..) et sur son animal (diagnostic, traitement).
- d'un registre concernant les produits vétérinaires achetés, utilisés et vendus aux éleveurs ou aux détenteurs d'animaux. [1]

#### 4.3.1 Dispositifs du cabinet vétérinaire :

- d'une salle de réception.
- d'une salle de consultation qui sert à des soins ou à des actes chirurgicaux (doit être facilement lavable).
- d'un réfrigérateur pour stocker tout vaccin ou produit nécessitant la conservation sous froid.
- de blouses et éventuellement de bottes.
- d'une glacière pour tout déplacement à l'extérieur.
- d'un stérilisateur de matériel.
- de toilettes propres et fonctionnelles. [1]

#### 4.3.2 Dispositifs de la clinique vétérinaire :

- une salle de réception des animaux, n'ayant pas de regard sur la salle de consultation.
- une salle de consultation facilement lavable.
- une salle de radiologie.
- une salle de chirurgie facilement lavable.

## Partie Bibliographique

- une salle ou une cour pour les grands animaux avec un point d'eau.
- une ou plusieurs salles destinées à l'hospitalisation où serait assurée la surveillance des animaux gardés en observation.
- une salle de pharmacie pour stocker les médicaments à usage vétérinaire.
- un réfrigérateur.
- des blouses et éventuellement des bottes.
  
- une glacière.
- un stérilisateur de matériel.
- un groupe électrogène d'une puissance minimale de 8.5 KVA.
- des toilettes propres et fonctionnelles.

Le cabinet et la clinique vétérinaire doivent obéir impérativement aux règles d'hygiène. [1]



**Partie  
Expérimentale**

### 1. Introduction

La recherche est réalisée dans l'intérêt de nous fournir un outil de réflexion sur l'orientation future des vétérinaires actuels à travers l'analyse des facteurs et des mécanismes de cet écart entre une idée et la réalité de la pratique de médecine vétérinaire. Afin de répondre au questionnement émis, un plan de recherche a été établi. Il consiste tout d'abord en un questionnaire posé aux vétérinaires praticiens privés. Les résultats seront présentés et commentés puis discutés de façon à en rendre la lecture plus facile.

### 2. Objectif de l'étude

Les buts de cette étude est dans un premier temps de :

- Présenter les données et renseignements recueillies sur les vétérinaires et son environnement de travail.
- Déterminer les facteurs qui influencent sur le métier.
- Evaluer l'effet de chaque facteur.
- Interpréter et discuter les résultats.
- Rédiger une liste de recommandations.

### 3. Lieu et époque :

L'enquête a été réalisée de la période allant de Novembre 2018 jusqu'à juin 2019. Adressée aux praticiens vétérinaires actives dans la région du centre d'Algérie (Alger, Blida, Tipaza, Boumerdes).

### 4. Matériel et méthodes

#### 4.1 Matériel

Afin de collecter les données relatives au métier vétérinaire, le vétérinaire lui-même et l'environnement qui influence sur lui et par la suite sur le métier, et avoir les paramètres qui entrent en relation directe ou indirecte avec la place du métier au près des vétérinaires interrogés, une enquête adressée aux vétérinaires praticiens.

#### 4.2 Méthode de l'enquête

Cette enquête est constituée de 28 questions scindées en 04 parties. Le type de questions qui ont été posées : des questions à choix multiples (QCM), des questions à choix simple (QCS) et des questions à réponses ouvertes et courtes (QROC). La réponse à certaines questions est facultative.

Le questionnaire a été effectué sur un échantillon de 51 vétérinaires praticiens (le taux de

## Parties Expérimentale

réponses 50, le taux de refus 01)

Les différents points abordés par cette enquête sont les suivants :

### 4.2.1 Informations relatives aux vétérinaires

Cette partie comprend 14 questions ; le but est rassembler le maximum de commémoratifs sur le vétérinaire, le nombre d'années d'expérience ; situation familiale et financière...

### 4.2.2 Informations relatives a la région d'activité des vétérinaires

Dans cette partie nous avons posé 05 questions. Dans le but de connaitre les facteurs qui influencent sur la pratique du vétérinaire qui sont relatives à la région où il exerce.

### 4.2.3 Information relatives au cabinet vétérinaire

Cette partie comprend 02 questions concernant le cabinet ou il exerce son métier.

#### 4.2.3.1 Information relatives à la pratique

Dans cette partie nous avons posé 07 questions, pour rassembler des informations sur la nature de la pratique du médecin vétérinaire en Algérie.



**5. Résultats, interprétation et discussion**

**5.1 Informations relatives aux vétérinaires**

**Tableau 1 :** Distribution des vétérinaires par sexe et moyenne d'âge.

| Distribution  | Femme | Homme |
|---------------|-------|-------|
| Sexe          | 28%   | 72%   |
| Moyenne d'Age | 32    | 40    |
| Totale        | 14    | 36    |

Les résultats dans le tableau 1 montrent :

Que le taux des hommes vétérinaires est deux fois et demi plus que le taux de femmes vétérinaires.

Ces résultats sont comparables avec les données de la DSA (86% hommes et 14% femmes), cette différence est justifiée par la nature de la région de notre étude qui a été réalisée dans la région centre d'Algérie (Alger, Blida, Boumerdes et Tipaza), en regard que le centre a un caractère urbain et citadin civilisé, par contre les résultats de la DSA ont été réalisés dans le territoire national d'Algérie.

La moyenne d'âge est 32 ans pour les femmes et 40 pour les hommes, l'âge des femmes est inférieur à celui des hommes.

Ce résultat s'explique par l'esprit des anciens bacheliers que le métier de vétérinaire est un métier destiné aux hommes et que le vétérinaire ne peut exercer que dans une région rurale.

**Tableau 2 :** Durée moyenne entre l'obtention du diplôme et l'ouverture du cabinet vétérinaire

| Année d'ouverture | Nombre de vétérinaire | Taux% |
|-------------------|-----------------------|-------|
| Même année        | 6                     | 12    |
| Après une année   | 15                    | 30    |
| Après deux ans    | 17                    | 34    |
| Plus de trois ans | 12                    | 24    |
| Total             | 50                    | 100   |

Selon le tableau 2 : le taux des vétérinaires qui ont ouvert leur cabinet dès qu'ils sortent est réduit (12%), par rapport aux ceux qui retardent l'ouverture à la 2<sup>ème</sup> année après l'obtention du diplôme vétérinaire, et que ce taux est nettement deux fois et demi plus.

Le taux des vétérinaires qui ont ouvert leur cabinet après la 2<sup>ème</sup> année d'obtention du diplôme vétérinaire est de 34%, et de 24% pour ceux qui l'ont fait après 3 ans.

## Parties Expérimentale

Ce qui signifie que les vétérinaires nouveaux diplômés manquent de compétences professionnels vis-à-vis la pratique ou d'exercer spontanément leur métier.

Selon la recherche, la plus part des vétérinaires nouveaux sortissant manquent beaucoup d'éléments nécessaires pour être un vétérinaire praticien, comme par exemple, la familiarisation avec les outils et instruments, par manque d'exercice durant le cursus d'un coté, et principalement due à l'indisponibilité des centres d'hospitalisations universitaires, et même des vrais cliniques au niveau des établissement universitaires.

D'un autre point de vue la facilité administrative de l'obtention de l'agrément et le manque des postes de travail étatiques justifiant les résultats.

**Tableau 3 :** Nombre d'année d'expérience

| Durée          | Nombre | Taux% |
|----------------|--------|-------|
| Moins de 10ans | 22     | 44    |
| Plus de 10 ans | 28     | 56    |
| Total général  | 50     | 100   |

Selon le tableau3 : la catégorie d'expérience (plus de 10ans) est la plus dominante par un taux de 56%, contre un taux de 44% de la catégorie (moins de 10 ans).

Ces résultats peuvent être expliqués par la dominance des anciens vétérinaires, et les nouveaux diplômés tentent leurs chances d'avoir une place dans le marché d'emplois.

(Remarque : l'expérience ne se compte pas par le nombre d'année, mais plutôt par le nombre des cas cliniques durant le cursus du praticien vétérinaire).

**Tableau 4 :** Formations complémentaires

| Formations complémentaires | Nombre | Taux % |
|----------------------------|--------|--------|
| Oui                        | 34     | 68     |
| Non                        | 16     | 32     |
| Total général              | 50     | 100    |

Le résultat dans le tableau4 montre : que le taux de vétérinaires qui ont suivis une formation est deux fois plus (68%) que les vétérinaires qui n'ont pas suivis une formation.

L'insémination c'est la formation la plus suivie par les vétérinaires interrogés par un taux de 29%, l'échographie en deuxième position 19% des vétérinaires, après ; les études universitaires

## Parties Expérimentale

19% des vétérinaires (Master2, Magister et Doctorat), puis d'autres formations comme: la radiographie 9%, les analyses biologiques 7%, techniques d'élevage 7%, HACCP 5%, et marketing 5%.

Ces résultats sont comparable aux résultats obtenu dans la recherche de Leboulanger[6], 55% de l'échantillon ont suivi une formation complémentaire, on note l'absence de spécialisation dans le système d'étude vétérinaire en Algérie tel que l'internat, résidanat et des certificats d'études spécialisés(CES) qui présente un pourcentage de 32%.

**Tableau 5 :** Participation au congrès et séminaires

| Participation au congrès et séminaires | Nombre | Taux % |
|--|--------|--------|
| Non                                    | 19     | 38     |
| Oui                                    | 31     | 62     |
| Total général                          | 50     | 100    |

Les vétérinaires ayant participés aux congrès et séminaires représente un taux de 62%, contre 38% qui n'ont pas participé.

Cela explique qu'un nombre considérable des vétérinaires sont bronché à l'actualité du métier.

**Tableau 6 :** Objectif du voyage

| Objectif du voyage | Nombre | Taux % |
|--------------------|--------|--------|
| Tourisme           | 32     | 68     |
| Formation          | 10     | 22     |
| Autre              | 5      | 10     |

Selon le résultat, les vétérinaires ayant voyagé à l'étranger pour but de tourisme représente un taux trois fois plus que le taux des vétérinaires qui ont voyagé pour but de formation.

Cela justifie par la cherté des formations vétérinaires en Europe, par contre les formations en Tunisie sont à la portée des vétérinaires algériens.

**Tableau 7 :** Maladie professionnelle

| Maladie professionnelle | Nombre | Taux % |
|-------------------------|--------|--------|
| Oui                     | 28     | 56     |
| Non                     | 22     | 44     |
| Total général           | 50     | 100    |

## Parties Expérimentale

Le résultat montre que plus que la moitié des vétérinaires interrogés ont déjà attrapé une maladie professionnelle 56%, et 44% des vétérinaires qui n'ont jamais attrapé une maladie professionnelle.

Cela est peut être du à :

- Le non respect de mesure d'hygiène et de sécurité personnel ;
- Matériel mal désinfecté ;
- Manque d'expérience des vétérinaires

**Tableau 8 :** Choix de la carrière vétérinaire

| Motif de choix  | Nombre | Taux% |
|---|--------|-------|
| Amour des animaux                                     | 30     | 35    |
| Intérêt de la médecine vétérinaire et de la chirurgie | 19     | 22    |
| Statut social du vétérinaire (le titre de docteur)    | 17     | 20    |
| Attirance pour le monde rurale                        | 11     | 12    |
| Autres  | 10     | 11    |
| Total général   | 87     | 100   |

L'amour des animaux occupe la grande place par un taux de 35% et l'intérêt de la médecine vétérinaire et de la chirurgie occupe la deuxième place par un taux de 22%, en troisième position le statut social du vétérinaire par un taux de 20%, et en quatrième position l'attirance pour le monde rurale par un taux de 12%.

**Tableau 9 :** Situation financière personnelle

| Satisfait     | Nombre | Taux% |
|---------------|--------|-------|
| Non           | 10     | 20    |
| Oui           | 40     | 80    |
| Total général | 50     | 100   |

Selon les résultats 80% des vétérinaires interrogés sont satisfaits de leurs situations financière, par contre 20% seulement ne sont pas satisfait de leur situation financière.

Les résultats sont comparables à ceux de la thèse de (LEBULANGER, 2008) qui montre que 76% des vétérinaires sont satisfaits de leur situation financière.

Ces résultats s'expliquent par la nature de la profession qui est une profession libérale et les travaux annexes (autres projets), réalisés par les vétérinaires qui présente un taux de 62%.

## Parties Expérimentale

**Tableau 10 :** Projets à part le cabinet vétérinaires

| Réponse       | Nombre | Taux% |
|---------------|--------|-------|
| Non           | 19     | 38    |
| Oui           | 31     | 62    |
| Total général | 50     | 100   |

Une grande partie des vétérinaires interrogés ont d'autres projets à part le cabinet 62%, 38% vivent seulement par les revenus du cabinet.

Cela peut s'expliquer par la facilité de réalisation d'autre projet tel que l'élevage et l'industrie des aliments de bétails, qui sont en relation proche avec le métier du vétérinaire.

L'élevage des animaux occupe la première place par un taux de 77%, très loin des autres types d'activités, par contre, le commerce des médicaments est en deuxième position par un taux de 12%, suivi de l'industrie et d'autres activités hors domaine qui cumulent 10%.

**Tableau 11 :** Situation familiale

| Situation familiale     | Nombre | Taux% |
|-------------------------|--------|-------|
| Célibataire             | 12     | 24    |
| Marié(e) (avec enfants) | 28     | 56    |
| Marié(e) (sans enfants) | 10     | 20    |
| Total général           | 50     | 100   |

Les vétérinaires interrogés sont majoritairement marié 76% (56% avec enfants et 20% sans enfants) contre 24% des vétérinaires célibataires, en vue de la moyenne d'âge qui est à 38 ans et la stabilité de la situation financière, peut expliquer ce taux élevée.

**Tableau 12 :** Profession de conjoint

| Profession de conjoint | Nombre | Taux% |
|------------------------|--------|-------|
| Autre                  | 8      | 21    |
| Cadre                  | 4      | 10,5  |
| Corps médical          | 4      | 10,5  |
| Femme au foyer         | 2      | 5,2   |
| Vétérinaire            | 20     | 52,6  |
| Total général          | 38     | 100   |

Plus de la moitié des vétérinaires interrogés sont mariés avec des vétérinaires 52,6%. La catégorie des conjoint cadre et corps médical sont présentés par 10,5% chaque une, autres professions sont présentés par 21% de l'échantillon et le dernier pourcentage occupé par les femmes au foyer par 5,2%.

## Parties Expérimentale

Plus de la moitié des vétérinaires interrogés sont mariés avec des vétérinaires 52% contre 32% dans la thèse de Leboulanger. [6]

Les conjoints des vétérinaires de haut niveau intellectuel représentent la plus grande catégorie par plus de 70%.

Ses résultats s'expliquent essentiellement par ce qui suit :

- la longue durée d'étude permet de faire des relations sérieuses entre les vétérinaires qui mènent au mariage ;
- les vétérinaires optent pour le choix de leurs conjoints ceux ayant un niveau intellectuel équivalent pour faciliter la communication familiale du couple.

### 5.2 Informations relatives à la région d'activité des vétérinaires

**Tableau 13 :** Vocation de la région d'activité du vétérinaire

| Réponse | Alger  |       | Blida  |       | Boumerdes |       | Tipaza |       | Total général |       |
|---------|--------|-------|--------|-------|-----------|-------|--------|-------|---------------|-------|
|         | Nombre | Taux% | Nombre | Taux% | Nombre    | Taux% | Nombre | Taux% | Nombre        | Taux% |
| Canine  | 28     | 96    | 11     | 100   | 3         | 50    | 3      | 74    | 45            | 90    |
| Rurale  | 14     | 48    | 11     | 100   | 6         | 100   | 4      | 100   | 35            | 70    |
| Aviaire | 6      | 21    | 4      | 36    | 6         | 100   | 1      | 25    | 17            | 34    |
| Equine  | 7      | 24    | 5      | 45    | 0         | 0     | 2      | 50    | 14            | 28    |
| Totale  | 29     | 100   | 11     | 100   | 6         | 100   | 4      | 100   |               |       |

Le tableau montre que 90% des vétérinaires interrogés ont une vocation canine, en deuxième lieu la vocation rurale occupe 70%, en troisième lieu la vocation aviaire occupe 34% et en quatrième lieu la vocation équine occupe 28%.

Le taux élevé de la vocation canine peut être justifié par le caractère citadin de la région d'activité, mais cette dernière, contient aussi des zones d'élevage au tour des agglomérations, ce qui justifie le taux de vocation rurale.

**Tableau 14 :** Critères de choix de lieu d'exercice

| Critères de choix       | Nombre | Taux |
|-------------------------|--------|------|
| Accessible              | 15     | 21   |
| Proche de votre famille | 33     | 48   |
| Zone d'élevage          | 22     | 31   |
| Total général           | 70     | 100  |

## Parties Expérimentale

Le premier critère de choix de lieu d'exercice, c'est le rapprochement familial 48%, en deuxième lieu la zone d'élevage 31% (environnement ; urbain ou rural), l'accessibilité arrive en troisième position par 21%.

Ces résultats sont différents à ceux de Leboulanger[6], qui se résument comme suite : 40% l'opportunité, 30% l'environnement, 16% le rapprochement familial ,14% le conjoint.

Ces résultats sont justifiés par la différence entre les connaissances de management, la mentalité et les priorités entre le vétérinaire français qui dépend sur l'étude du marché et le vétérinaire algérien qui dépend à sa famille.

**Tableau 15:** Distance entre la résidence et le lieu de travail

| Distance      | Nombre | Taux % |
|---------------|--------|--------|
| Moins de 5 Km | 27     | 54     |
| de 6 à 10 Km  | 12     | 24     |
| Plus de 11 Km | 11     | 22     |

Plus que la moitié (54%) des vétérinaires de l'échantillon habitent dans un lieu moins de 5 km, 22% entre 6et10km, 8% entre 11et 15km et 16% plus de 15km.

Plus que la moitié (54%) des vétérinaires interrogés habitent dans une distance moins de 5 km, 22% entre 6et10 km et 22% plus de 11km, ces résultats confirme les résultats obtenus du critère de choix de lieu d'exercice.

**Tableau 16 :** Changement de lieu d'exercice

| Changement de lieu d'exercice | Nombre | Taux % |
|-------------------------------|--------|--------|
| Non                           | 34     | 68     |
| Oui                           | 16     | 32     |
| Total général                 | 50     | 100    |

Le résultat montre que le taux de vétérinaire interrogés qui n'ont jamais changé de lieux d'exercice (68%) et 2 fois plus élevé que le taux de vétérinaire qui ont déjà changé le lieux d'exercice. Cela montre une grande stabilité des vétérinaires dans leur lieu de travail initiale.

Par contre le taux de vétérinaires qui ont changé leur lieux d'exercice est peut être justifié par :

- Manque d'expérience du vétérinaire ;
- Vocation de vétérinaire ne convient pas la région ou il exerce ;
- Absence d'étude de marcher et d'étude géographique de la région où le vétérinaire veut exercer ;

## Parties Expérimentale

- Amélioration du cadre de travail ;
- L'augmentation du coût de loyer ;
- Rapprochement familiale.

### 5.3 Information relatives au cabinet vétérinaire

**Tableau 17** : Superficie du cabinet

| Superficie     | Nombre | Taux % |
|----------------|--------|--------|
| de 20 à 30 M2  | 20     | 40     |
| Moins de 20 M2 | 6      | 12     |
| Plus de 30 M2  | 24     | 52     |
| Total général  | 50     | 100    |

Plus que la moitié des cabinets ont des superficies plus de 30m<sup>2</sup> (52%) et 40% entre 20à30m<sup>2</sup>, seules 12% des cabinets ont des superficies inférieures à 20m<sup>2</sup>.

Cela confirme la conclusion d'étude que les cabinets vétérinaires ce sont des cabinets très peu équipés.

**Tableau 18** : Matériel du cabinet vétérinaire

| Equipement               | Nombre | Taux% |
|--------------------------|--------|-------|
| Instruments chirurgicaux | 50     | 100   |
| Table de consultation    | 50     | 100   |
| Internet                 | 47     | 94    |
| Véhicule                 | 45     | 90    |
| Microordinateur          | 43     | 86    |
| Stérilisateur            | 28     | 56    |
| Echographe               | 18     | 36    |
| Microscope               | 18     | 36    |
| Radiographie             | 8      | 16    |

La quasi-totalité des vétérinaires possèdent une table de consultation et des instruments chirurgicaux 100%, 94% possèdent l'internet et 90% ont un véhicule, 86% possèdent un microordinateur par contre il y'a que 56% qui ont un stérilisateur (four poupinel), seulement 36% ont un échographe et un microscope, très peu de vétérinaires possède un appareil de radiographie 16%.

Par contre dans la thèse de Le Boulanger[6] : 100% des vétérinaires ont une radiographie, 100% ont un microscope et 69% ont un échographe.

Les résultats entre les deux études ne sont pas semblables à cause de différence entre la qualité de formation qui est de haute qualité dans l'école d'Alfort et la formation en Algérie.



## Parties Expérimentale

Deuxièmement la cherté de matériel médical car il est exporté en euros et les prix des consultations en Algérie qui sont en dinars et qu'ils ne couvrent pas les frais d'achats et de maintenance des équipements médicaux qui rend l'investissement dans les équipements de haute technologie très difficile, on note que les vétérinaires ne bénéficient pas des crédits bancaires facilement, en plus la médecine vétérinaire surtout dans la canine est très peu développée mais elle évolue rapidement.

### 5.4 Information relatives à la pratique

**Tableau 19** : Association du vétérinaire

| Seul/associé  | Nombre | Taux% |
|---------------|--------|-------|
| Associé       | 16     | 32    |
| Seul          | 34     | 68    |
| Total général | 50     | 100   |

Les vétérinaires qui travaillent seuls sont plus que ceux qui travaillent associés 68% contre 32%, par contre dans la thèse de Leboulanger[6] , 53% associés et 47% seuls, l'écart est significatif, la justification des résultats sont due à la différence entre les structures vétérinaires en France qui sont très bien équipés et nécessitent un grand budget et un nombre de personnel élevé par contre en Algérie les structures sont des petits cabinets moins équipés qui ne nécessitent pas des associations forcément.

L'association des vétérinaires interrogés est justifié par :

- Principalement au manque de confiance et d'expérience dans la pratique ;
- Travail du conjoint autant que praticien vétérinaire (55%).

**Tableau 20** : Dominance de travail du vétérinaire

| Dominance |        |        |         |       | Taux % |
|-----------|--------|--------|---------|-------|--------|
| CANINE    | RURALE | EQUINE | AVIAIRE | Total |        |
| X         |        |        |         | 17    | 34     |
| X         | X      |        |         | 11    | 22     |
|           | X      |        |         | 6     | 12     |
|           | X      |        | X       | 6     | 12     |
| X         | X      | X      |         | 4     | 8      |
| X         |        |        | X       | 4     | 8      |
| X         | X      | X      | X       | 1     | 2      |
| X         | X      |        | X       | 1     | 2      |
| 76%       | 55%    | 10%    | 24%     | 50    | 100    |

## Parties Expérimentale

La grande majorité des vétérinaires interrogés exerce la médecine des carnivores 76% dont 35% canine pure, 55% pratiquent la médecine rurale, 24% qui pratiquent l'aviaire et seulement 10% qui pratiquent la médecine des équidés.

Les résultats d'étude sont comparés à celle de Leboulanger[6], ce résulte comme suite :

La médecine canine arrive en premier par 81% de l'échantillon et 12% rurale, et 7% équine, l'écart n'est pas significatif dans la médecine canine.

Dans les autres vocations, l'écart est significatif vu de la région qui est une région rurale en Algérie surtout dans les wilayas de Boumerdes, Tipaza et Blida au contraire de l'échantillon qui est étudié dans une région parisienne qui est purement citadine.

**Tableau 21** : Orientation des cas cliniques

| Orientation   | Nombre | Taux % |
|---------------|--------|--------|
| Non           | 6      | 12     |
| Oui           | 44     | 88     |
| Total général | 50     | 100    |

Presque la totalité des vétérinaires réfèrent des cas vers d'autres vétérinaires 88%, seul 12% ne réfère pas des cas vers d'autres confrères.

Ces résultats sont proches à ceux dans la thèse de Leboulanger[6], qui ce résume par 83% des vétérinaires réfèrent des cas vers d'autres vétérinaires.

Ces résultats sont peut être justifié par :

- Le manque de matériel ;
- Manque d'expérience du médecin vétérinaire ;
- La charge de travail et l'absence d'assistant ;
- Vocation du médecin vétérinaire.

**Tableau 22** : Stagiaires

| Réponse       | Nombre | Taux% |
|---------------|--------|-------|
| Non           | 18     | 36    |
| Oui           | 32     | 64    |
| Total général | 50     | 100   |

Le résultat montre un taux élevé de 64% des vétérinaires interrogés qui acceptent les stagiaires, contrairement à d'autres qui n'acceptent pas les stagiaires 36%.

Ce taux des vétérinaires qui n'acceptent pas les stagiaires peut être justifié par :

- Manque des moyens pédagogiques ;

## Parties Expérimentale

- Faute de temps ;
- La superficie du cabinet vétérinaire ;
- Pour éviter les conflits avec les clients.

**Tableau 23 :** Tarification des confrères

| Tarification  | Nombre | Taux% |
|---------------|--------|-------|
| Non           | 39     | 78    |
| Oui           | 11     | 22    |
| Total général | 50     | 100   |

La plupart des vétérinaires 78% ne tarifient pas les consultations des confrères, seule 22% tarifient les consultations de leurs confrères.

Cette fait rentre dans la déontologie comme chez les médecins humains, bien que la consultation en médecine vétérinaire se finalise par des traitements couteuses et non pas par une prescription des médicaments seulement.

**Tableau 24 :** Tarification des animaux errants

| Tarification  | Nombre | Taux % |
|---------------|--------|--------|
| Non           | 26     | 56     |
| Oui           | 24     | 48     |
| Total général | 50     | 100    |

Plus que la moitié des vétérinaires interrogés ne tarifient pas les consultations des animaux sans abris 56%, contre 48% qui tarifient les consultations des animaux errants.

Cela montre l'aspect humanitaire du métier vétérinaire et les vétérinaires eux-mêmes et justifier les réponses des vétérinaires sur la raison de choix de devenir vétérinaire (amour des animaux) qui a été cité en premier lieu, devant les autres raisons.

**Tableau 25 :** Déclaration des MDO

| Réponse       | Déclaration des MDO | Taux % |
|---------------|---------------------|--------|
| Non           | 9                   | 18     |
| Oui           | 41                  | 82     |
| Total général | 50                  | 100    |

La plupart des vétérinaires interrogés déclarent les maladies à déclaration obligatoire 82%, contre une minorité qui ne déclare pas (18%).

## Parties Expérimentale

**Tableau 26** : Cause du non déclaration des MDO

| Cause du non déclaration des MDO | Nombre | Taux % |
|----------------------------------|--------|--------|
| Non indemnisation d'éleveur      | 5      | 56     |
| Non protection du vétérinaire    | 4      | 44     |
| Totale                           | 9      | 100    |

Le résultat dans le tableau montre que les causes sont, le non indemnisations des éleveurs par un taux de 56% des cas, le non protection des vétérinaires déclarants 44%.

Cette problématique est due à :

- Non maitrise de l'aspect légale et la déontologie relative à l'exercice de métier vétérinaire ;
- L'absence d'un ordre national des vétérinaires qui veillent au respect des règles qui régissent ce métier ;
- L'absence d'un module de déontologie et éthique dans la formation vétérinaire en Algérie comme dans toutes les formations médicales ;
- La bureaucratie des services vétérinaires (DSV) qui compliquent les démarches de déclarations des MDO.



# **Conclusion**

## Conclusion

Après analyse et discussion des résultats obtenus à l'aide du questionnaire adressé à un échantillon de 50 médecins vétérinaires exerçant dans la région du centre d'Algérie, afin de connaître les différents facteurs qui influencent positivement et négativement sur la pratique des praticiens vétérinaires nous avons conclu certaines recommandations qui visent à améliorer l'exercice de la profession vétérinaire en Algérie.

### Liste de recommandations

Pour être un bon praticien vétérinaire, il faut :

- Réaliser une étude de marché et étude géographique sur la région d'exercice par des experts professionnelles.
- Accepter les stagiaires (nouveaux diplômés) dans les différents stages pratiques (chez les anciens vétérinaires, ou les centre de formations complémentaires), dans le but d'améliorer leurs performances pour mieux exercer la profession vétérinaire
- Etablir un système de formation spécialisé dans l'étude de la médecine vétérinaire en Algérie.
- Réaliser des centres d'hospitalisations universitaires, et des vrais cliniques aux niveaux des établissements de formation de la médecine vétérinaire.
- Application de système d'internat et résidanat dans la formation du médecin vétérinaire.
- Réaliser des formations de management et étude de marché vétérinaire pour les vétérinaires algériens.
- Faire des associations entre vétérinaires pour résoudre le problème du non disponibilité du matériel vétérinaire dans les cabinets.
- Informer et former les vétérinaires sur les mesures d'hygiène et sécurité, pour leur faire prendre conscience des dangers qu'ils encourent, pour savoir les identifier et mettre en œuvre les moyen pour les prévenir.
- Introduire un module de déontologie et éthique dans la formation de médecine vétérinaire en Algérie.
- Exiger un ordre national des vétérinaires qui veillent au respect des règles qui régit la profession vétérinaire.

## Conclusion

- Création d'une organisation nationale qui veille à protéger le praticien vétérinaire et permettant à l'état d'établir des lois protégeant le praticien vétérinaire et assurer ces droits.
- Création d'un regroupement vétérinaire national qui permet d'organiser des séminaires et congrès pour échanger les connaissances scientifiques concernant la pratique de la médecine vétérinaire.





## Références Bibliographiques

- [1] Activités de médecine vétérinaire et la protection de la santé animale, p. 90 ° journal national : 004 du 27-01-1988.
- [2] Cahier des charges relatif aux conditions d'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique loi n° 88-08 du 26 janvier 1988.
- [3] Émile Littré, Dictionnaire de la langue française (Littré). Tome 4, Hachette, Paris, 1873.
- [4] Jack Bost, *Lyon, berceau des sciences vétérinaires*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, « Sciences et Techniques », 1992, p161.
- [5] Justus Friedrich Carl Hecker, *Histoire de la médecine vétérinaire dans l'Antiquité*, p27, 1835.
- [6] LÉBOULANGER Julian, l'intégration des jeunes vétérinaires dans la profession : étude de la promotion d'alfort 1990, 2008.
- [7] Pol Jeanjot-Emery, « *Les origines de la médecine des animaux domestiques et la création de l'enseignement vétérinaire* », *Bulletin de la société française d'histoire de la médecine vétérinaire*, p 7 à 64, 2003.
- [8] Yvonne Poule-Drieux, *Savoir soigner les chevaux dans l'Occident latin, de la fin de l'Antiquité à la Renaissance*, p 143 à 152, 2009.
- [9] Cite officielle de ESNV [www.env.dz](http://www.env.dz) .



**Lettre explicative aux vétérinaires de l'enquête**

Université Saad Dahleb Blida 1

Institut des sciences vétérinaires.

Questionnaire à l'attention des vétérinaires praticiens privés.

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de fin d'études, intitulé : « **étude descriptive sur la profession vétérinaire libérale** ».

Nous avons le plaisir de vous présenter notre questionnaire, sur lequel s'axe l'étude et vous inviter pour participer à l'enrichissement de notre enquête entant que professionnels en vertu de votre expérience dans ce domaine.

Nous vous informons que **vos réponses seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées qu'aux des fins de recherches scientifiques.**

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

Les étudiants :

- \_ CHERGUI Hadjer      E-mail: hadjerchergui@gmail.com
- BOUZOUAD Yacine      E-mail: bouzouadyacine@gmail.com

Etudiants à l'institut des sciences vétérinaires de Blida.



## Annexe 2

### Le questionnaire de l'enquête

#### Concernant le vétérinaire :

1. Année de naissance :.....
2. Sexe :      femme               homme
3. Année de Diplôme : .....
4. Année d'ouverture du cabinet : .....
5. Année d'expérience :.....
6. Formations supplémentaires :     Oui     Non
7. Participation au congrès et séminaires :     Oui     Non
8. Voyage à l'étranger :             Oui     Non  
    Dans quel but ? :     Tourisme     Formation     Autre .....
9. Avez-vous attrapé une maladie professionnelle ? :     Oui.....     Non
10. Pourquoi avez-vous choisi de devenir vétérinaire ? :  
 Intérêt de la médecine vétérinaire et de la chirurgie  
 Attirance pour le monde rural  
 Amour des animaux  
 Statut social du vétérinaire (le titre de docteur)  
 Autre
11. Etes-vous satisfait de votre situation financière personnelle ? :     Oui     Non
12. Avez-vous d'autres projets apart ? :             Oui     Non
13. Quelle est votre situation familiale ? :  
     Célibataire              Marié(e) ( sans enfants     avec enfants)
14. Quelle est la profession de votre conjoint(e) ? :  
     Vétérinaire     Corps médical     Cadre     Femme au foyer     Autre

#### Concernant la région d'activité :

15. Wilaya / daïra :.....
16. Vocation :     Canine     Rurale     Equine     Aviaire
17. Quels sont les critères de choix de votre lieu d'exercice ? :  
 Zone d'élevage     Proche de votre famille     Accessible  
 Autre .....

## Annexe 2

18. Quelle est la distance entre votre résidence et le lieu de travail ? : ..... Km

19. Avez-vous déjà changé le lieu d'exercice ? :  Oui  Non

### Concernant le cabinet :

20. Quelle est la superficie de votre cabinet ? : ..... m<sup>2</sup>

21. Le matériel que vous possédez :  Table de consultation  Instruments  
chirurgicaux  Stérilisateur  Echographe  Radiographie  
 Microscope  Microordinateur  Internet  Véhicule

### Concernant la pratique :

22. Travaillez-vous ? :  Seul  Associé

23. Quelle est la dominance de votre travail ? :

Canine  Rurale  Aviaire  Equine Mixte à dominance ( canine  rurale)

24. Orientez-vous des cas vers d'autres vétérinaires ? :  Oui  Non

Si c'est oui, pour quoi ? :  Ce n'est pas votre vocation  Manque de matériel   
 Manque d'expérience  Charge de travail

25. Acceptez-vous les stagiaires ? :  Oui  Non

26. Tarifiez-vous les consultations des confrères ? :  Oui  Non

27. Tarifiez-vous les consultations des animaux errants ? :  Oui  Non

28. Déclarez-vous les maladies à déclaration obligatoire  Oui  Non

Si c'est non, pour quoi ? :  Le vétérinaire n'est pas protégé  L'éleveur n'est pas  
indemnisé